Informations Rapides



octobre 2009 - n°255

Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés – 2e trimestre 2009

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) a remplacé l'ICHT-TS

• Rappel: l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés remplace l'ICHT-TS depuis l'indice de janvier 2009

L'ICHT-TS est remplacé à partir de l'indice de janvier 2009 par l'ICHTrev-TS (base 100 en décembre 2008). Comme son prédécesseur, cet indice est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, le nouvel indicateur comme l'ancien sont non révisables. Les indices restent mensuels, mais sont publiés chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

Un concept élargi de coût du travail

Le nouveau concept de coût du travail intègre les primes et la rémunération des heures supplémentaires. L'ICHTrev-TS prend ainsi en compte l'ensemble des éléments du salaire (primes, bonus, rémunération des heures supplémentaires). Il tient aussi compte de la modification de la structure des qualifications, ce que ne faisait pas l'ancien qui s'appuyait uniquement sur le salaire de base. Il permet également un meilleur suivi conjoncturel des charges sociales et du volume horaire de travail. En revanche, il n'intègre pas les charges conventionnelles.

Le nouvel indice couvre l'ensemble du secteur marchand

Alors que l'ICHT ancienne formule ne couvrait que 4 secteurs d'activité spécifiques (industries mécaniques et électriques, textile, habillement-cuir et services fournis principalement aux entreprises), le nouvel indicateur est calculé pour les 13 sections de la nouvelle

nomenclature d'activité NAF rév. 2 couvrant le secteur marchand (cf. tableau). Il s'agit d'un niveau plus agrégé de la nomenclature, mais une palette plus large d'activités est couverte, permettant à une majorité d'entreprises de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer.

L'ICHTrev-TS est également calculé pour un regroupement de divisions de la nouvelle nomenclature correspondant aux industries mécaniques et électriques.

ICHTrev - TS

base 100 en déc. 2008

	Avril 2009	Mai 2009	Juin 2009	Juil. 2009
Industries mécaniques et	99,8	99,7	99,5	99,4
électriques		•	•	
Industries extractives	99,9	100,0	100,1	nd
Industrie manufacturière	99,9	99,9	99,9	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	99,6	99,8	100,0	nd
Eau ; assainissement, dé-	100,5	100,9	101,2	nd
chets, dépollution				
Construction	99,7	99,7	99,7	nd
Commerce	100,2	100,3	100,5	nd
Transports, entreposage	100,3	100,4	100,5	nd
Hébergement, restauration	100,3	100,4	100,5	nd
Information, communication	100,3	100,4	100,5	nd
Finance, assurance	98,2	98,4	98,6	nd
Activités immobilières	99,8	99,9	99,9	nd
Activités spécialisées, scienti-	99,8	99,8	99,8	nd
fiques, techniques				_
Services administratifs, soutien	100,3	100,4	100,5	nd

nd = non disponible

Sources: Acoss, Dares, Insee

Comment raccorder les séries ?

L'ancien ICHT-TS pour les IME est remplacé par un indicateur approchant, l'ICHTrev-TS IME. Le nouvel indicateur est à multiplier par le coefficient de raccordement égal à 1,43 pour obtenir l'ancien.

S'agissant des autres indicateurs, pour lesquels il n'existe pas de nouvelles séries équivalentes, le coefficient de raccordement entre une ancienne série A et une nouvelle série B se calcule en rapportant l'indice de décembre 2008 de la série A sur celui de décembre 2008 de la série B. Il suffit ensuite de multiplier un indice de la série B par ce coefficient de raccordement pour obtenir l'indice de la série A correspondant (cf. exemple de calcul dans la note méthodologique).

Les charges sociales début 2009

Au 1^{er} janvier 2009, le plafond de la sécurité sociale est relevé de 33 276 € à 34 308 € par an, soit 2 859 € par mois.

Au 1^{er} juillet 2009, la cotisation AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) passe de 0,20 % à 0,30%, après une hausse de 0,10 % à 0,20 % au 1er avril 2009.

Pour en savoir plus :

- Des données complémentaires (méthodologie, pages internet associées, séries longues...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=74
- Consulter également les séries longues de l'ICHTrev-TS sur http://bdm2.insee.fr/bdm2 et sur http://indicespro.insee.fr/
- Consulter le dernier Informations Rapides publié en avril 2009 de l'ancien indice ICHT-TS sur http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind74/20090407/icht.pdf
- Contact presse : <u>bureau-de-presse@insee.fr</u>

Prochaine publication : début janvier 2010